



 Pour toute impression ou sauvegarde, ouvrir la [version Word](#) de cette page.

Type de source : Statistiques pénales

Type de substance considéré : Drogues illicites

Population concernée : Population institutionnelle / Institutions répressives

Fichier national des accidents corporels de la circulation routière - drogues illicites

Accès rapides :

- [Organisation et financement](#)
- [Objectifs](#)
- [Méthodologie](#)
- [Diffusion](#)
- [Observations](#)
- [Pour en savoir plus](#)

Organisation et financement

[haut du document](#)

Maître d'oeuvre

Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR)

Responsable

ONISR - Place Beauvau - 75 008 Paris

Financement et collaboration

Services de la Police et de la Gendarmerie nationales

Objectifs

[haut du document](#)

Objectifs généraux : mesurer la fréquence des accidents en fonction des situations et, dans la

mesure du possible, prendre en compte l'exposition au risque

Objectifs spécifiques : depuis la loi du 3 février 2003 et son décret d'application du 31 mars 2003, mesurer l'implication des stupéfiants dans la survenue d'un accident de la circulation.

Méthodologie

[haut du document](#)

Périodicité

Recueil en continu

Dates d'observation

Depuis 2004

Approche

Quantitative

Unité statistique

Accident - Véhicule - Usager (conducteur, passager, piéton)

Champ d'observation

Ensemble des accidents de la circulation routière survenus en France

Méthode d'échantillonnage

Exhaustif

Durée d'observation

Recueil en continu

Biais de couverture de la source par rapport au champ d'observation

- Certains BAAC ne sont pas remplis ou ne sont pas transmis à l'ONISR
- Taux de remplissage des informations relatives aux stupéfiants insuffisant (37 % des accidents non mortels et 63 % des accidents mortels en 2017).

Champ géographique

Métropole + DOM depuis 2004

Découpage géographique possible

Département

Champ toxicologique

Substances ou plantes classées comme stupéfiants

Définition toxicologique retenue ou nomenclature

Depuis le 31 mars 2003, "toute personne qui conduit un véhicule ou qui accompagne un élève conducteur alors qu'il résulte d'une analyse sanguine qu'elle a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est punie de deux ans d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende" (article L.235-1).

Nombre d'unités statistiques observées

En 2017, 2 062 accidents corporels, dont 473 mortels, où au moins un conducteur est positif, que l'accident lui soit imputable ou non.

Taux de couverture

La rubrique « drogue » du fichier accidents n'est remplie que dans 70 % des fiches BAAC seulement.

Recueil de données

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un BAAC (bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent (près de 3 500 points de collecte). La remontée des BAAC emprunte un circuit différent selon qu'ils ont été établis par les services de gendarmerie ou de la police nationale. Les informations sont centralisées in fine à l'ONISR où elles subissent de nombreux contrôles et corrections.

Pour les stupéfiants (depuis le 31 mars 2003)* : dépistage systématique des conducteurs des véhicules impliqués dans un accident mortel ou dépistage en cas de soupçon d'usage de stupéfiants pour les conducteurs impliqués dans un accident corporel, impliqués dans un accident quelconque de la circulation, auteurs présumés de certaines infractions au code de la route (infractions punies de suspension du permis de conduite, relatives à la vitesse, au port du casque ou de la ceinture). Le dépistage est également possible lorsqu'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a fait usage de stupéfiants (article L.235-2). Si le dépistage (actuellement urinaire) est positif ou impossible ou en cas de refus, une prise de sang est effectuée et analysée par un laboratoire compétent. Ces informations sont consignées dans le BAAC (depuis 2004).

* En juin 1999, la loi «Gayssot» (appliquée en août 2001) avait rendu obligatoire la recherche de stupéfiants chez les conducteurs impliqués dans un accident mortel, pour une durée de 2 ans et à des fins épidémiologique.

Données recueillies

Contenu des BAAC :

- Caractéristiques et lieux de l'accident
- Description du/des véhicule(s) en cause
- Description du/des usager(s) impliqué(s) (place dans la véhicule, catégorie, gravité, CSP, sexe, date de naissance, lieu de résidence, type de trajet, utilisation d'un équipement de sécurité)
- Un localisant pour les accidents en milieu urbain

Information sur les stupéfiants (depuis 2004) :

- Drogue par dépistage (non fait, impossible, refusé, positif pour au moins un produit, négatif pour tous les produits)
- Dépistage par prise de sang (non fait, impossible, refusé, positif pour au moins un produit, négatif

pour tous les produits, résultat non connu).

Qualité et fiabilité des données

Bonne pour les informations générales (nombreux contrôles et corrections) ; moyenne pour les informations relatives aux stupéfiants.

Diffusion

[haut du document](#)

Délai de diffusion des résultats

Bilan mensuel à n + 3 mois, bilan annuel à n + 1 an

Principal mode de diffusion des résultats

Rapport

Bibliographie

ONISR, « La sécurité routière en France. Bilan de l'accidentalité de l'année 2017 », Paris, 2018, La documentation Française.

Observations

[haut du document](#)

- Compte tenu des nombreuses opérations de correction effectuées à l'ONISR, le fichier national est exploitable à n + 3 mois ; depuis 2000, un système de «remontées rapides» sur les informations essentielles (nombre d'accidents corporels, de tués et de blessés) a été mis en place et permet d'obtenir des données à n + 1 mois.

- Un important projet de rénovation du fichier a permis une meilleure qualité des informations recueillies (exhaustivité et amélioration des informations relatives à la localisation de l'accident, au port de la ceinture, au résultat d'alcoolémie...) et une simplification (suppression ou modification de certaines variables) et modernisation du BAAC (mise à jour de variables, refonte des circuits de transmission avec, fin 2006, l'accès à une base de données unique partagée). Le nouveau standard du BAAC «BAAC 2002» est effectif depuis le 1er janvier 2004.

Pour la première fois, les données de 2004 peuvent fournir un bilan France entière (départements d'outre mer compris) car la remontée d'information dans ces 4 départements a été améliorée. Mais la comparaison avec 2003 ne peut se faire que pour les chiffres de France métropolitaine.

Pour en savoir plus

[haut du document](#)

[Bilan de la sécurité routière 2017](#)

[Retour page principale](#)

[Haut du document](#)

Dernière mise à jour : novembre 2018